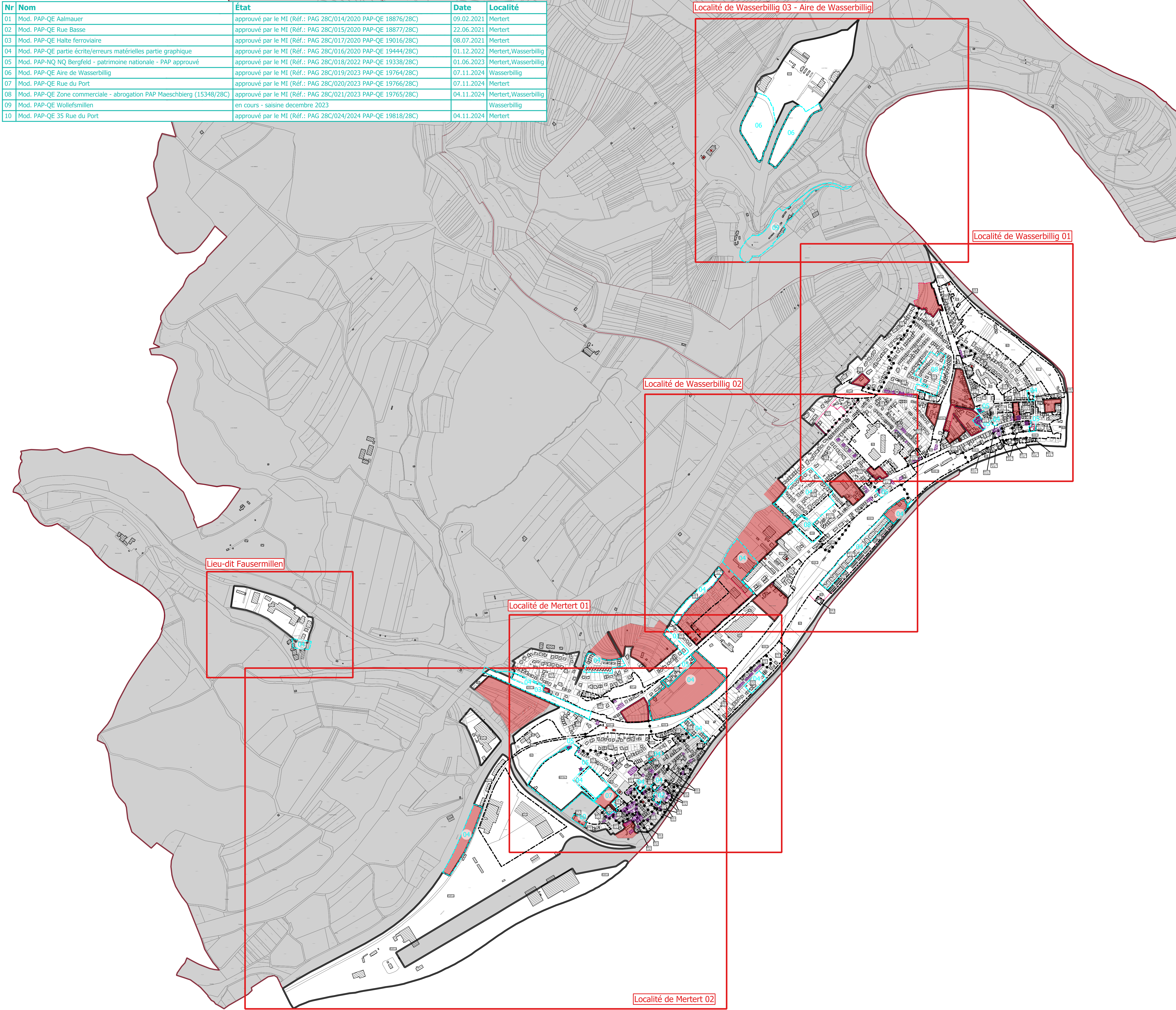


Nr	Nom	État	Date	Localité
01	Mod. PAP-QE Aalmauer	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/014/2020 PAP-QE 18876/28C)	09.02.2021	Mertert
02	Mod. PAP-QE Rue Basse	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/015/2020 PAP-QE 18877/28C)	22.06.2021	Mertert
03	Mod. PAP-QE Halte ferroviaire	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/017/2020 PAP-QE 19016/28C)	08.07.2021	Mertert
04	Mod. PAP-QE partie écrite/erreurs matérielles partie graphique	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/016/2020 PAP-QE 19444/28C)	01.12.2022	Mertert,Wasserbillig
05	Mod. PAP-NQ NQ Bergfeld - patrimoine nationale - PAP approuvé	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/018/2022 PAP-QE 19338/28C)	01.06.2023	Mertert,Wasserbillig
06	Mod. PAP-QE Aire de Wasserbillig	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/019/2023 PAP-QE 19764/28C)	07.11.2024	Wasserbillig
07	Mod. PAP-QE Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/020/2023 PAP-QE 19766/28C)	07.11.2024	Mertert
08	Mod. PAP-QE Zone commerciale - abrogation PAP Maeschbierg (15348/28C)	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/021/2023 PAP-QE 19765/28C)	04.11.2024	Mertert,Wasserbillig
09	Mod. PAP-QE Wollesmillen	en cours - saisine decembre 2023		Wasserbillig
10	Mod. PAP-QE 35 Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/024/2024 PAP-QE 19818/28C)	04.11.2024	Mertert



Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

- I, II, III nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- «Noyau de Mertert»
- «Cité Cérabati»
- «Val fleuri»
- «Rue du Bocksberg»
- «Rue Duchscher»

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan (PCN 08.01.2018):

- Parcellaire
- Bâtiment existant
- Limite communale
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
B	06.07.2021	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (01, 02)
C	09.09.2021	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (03)
D	01.12.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (04)
E	01.06.2023	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (05)
F	14.01.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (06, 07,08,10)

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MERTERT



Commune de MERTERT

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
QUARTIER EXISTANT

PLAN DE REPÉRAGE

VERSION COORDONNÉE SELON
LES MODIFICATIONS APPROUVÉES

OBJET

01 - PLAN D'ENSEMBLE

BUREAU D'ÉTUDES



4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu
A0 (841x1189 mm)


DESSINÉ PAR	VIVIANNE KEILS	DATE	24.05.2018
VÉRIFIÉ PAR	CELINE LA MONICA	ÉCHELLE	1:7.500
CONTROLÉ PAR	MYRIAM HENGESCH		
FICHER	P:\LSC360\2023\20233330-ZP-ZLM_PAG_PAP-QE Mertert_gestion version coordonnée\G_Version coordonnée\PAP-QE		
PLAN N°	20140506-ZP_MERT_PAP_QE_01_Plan_ensemble_vc_06_07_08_10		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'études dès réception, avant le début de la construction. Toutes modifications non autorisées ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CETEGEM) et à suivre la réglementation en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications à des conditions de chantier si nécessaire.